



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble Division des Examens et Concours

Grenoble, le 26 janvier 2022

Réf N° 2022-58/DEC4-BTS/MM

Affaire suivie par :

Organisation :

Melissa Metzger

Tél : 04 76 74 76 80

Mél : melissa.metzger@ac-grenoble.fr

La rectrice de l'académie

à

Sujets :

Lisa Blin

Tél : 04 56 52 77 08

Mél : lisa.blin@ac-grenoble.fr

Karima Miloud

Tél : 04 76 74 76 30

Télécopie : 04 56 52 46 99

Mél : karima.miloud@ac-grenoble.fr

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie
Division des Examens et Concours
Monsieur le vice-recteur de la Polynésie française
Monsieur le Directeur du SIEC

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

Objet : Circulaire nationale d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur « Bioqualité » - Session 2022

Références : Code de l'éducation : Articles D643-1 et suivants concernant le brevet de technicien supérieur ; Arrêté du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, et du brevet de technicien supérieur ; Arrêté du 2 mars 2020 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur Bioqualité.

L'académie de Grenoble est chargée pour la session 2022 de définir les modalités d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur « Bioqualité ».

I. ORGANISATION DE L'EXAMEN

1.1. Calendrier des épreuves

Les épreuves se dérouleront conformément au calendrier joint en **annexe 1**.

Les dates et horaires indiqués, et en particulier les heures à partir desquelles les candidats peuvent quitter définitivement les salles d'épreuves (dispositif de mise en loge), doivent être respectés pour garantir une parfaite sécurisation des examens, notamment au regard des décalages horaires entre la métropole et les académies d'outre-mer. Cette disposition vise en particulier à limiter les divulgations et les communications concernant les sujets.

1.2. Centres d'examen

Un centre d'examen sera ouvert dans les académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Grenoble, La Martinique, La Réunion, Lille, Montpellier, Orléans-Tours, Paris, Poitiers, Reims, Strasbourg, Toulouse et en Polynésie française.

La liste des regroupements interacadémiques figure en **annexe 2**.

Le SIEC et les académies de Dijon et de Toulouse sont centres interacadémiques de correction et de délibération et sont responsables de la diffusion de la présente circulaire, de ses annexes et de tout éventuel avenant auprès des académies qui leur sont rattachées, en respectant le caractère confidentiel de certains documents.

Le pilotage des sujets est assuré par l'Académie de Grenoble – Division des examens et concours – Bureau DEC6 – mesdames Lisa BLIN (Cheffe de Bureau) ☎ 04 56 52 77 08 et Karima MILOUD (Sujets) ☎ 04 76 74 76 30.

1.3. Matière d'œuvre et documents autorisés

Concernant l'épreuve de mathématiques uniquement : Les candidats composeront sur des copies au format « Santorin » du fait de la correction dématérialisée de cette épreuve via l'outil Santorin.

Concernant les autres épreuves écrites : Les candidats composeront sur les copies du modèle national EN.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve de mathématiques est autorisée selon les principes définis par la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999 (BO n° 42 du 25 novembre 1999) et sauf mention contraire portée sur le sujet.

L'usage d'un formulaire de mathématiques est autorisé. Celui-ci sera fourni avec le sujet d'examen.

L'usage d'un dictionnaire bilingue est autorisé dans le cadre de l'évaluation écrite de langue vivante étrangère.

II – CONSIGNES GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES À CERTAINES ÉPREUVES

Selon les épreuves et sous-épreuves, les candidats doivent être évalués sous forme ponctuelle ou dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF), conformément à leur statut et à la catégorie d'établissement à laquelle ils appartiennent. Il convient de vous référer au règlement d'examen du référentiel du BTS Bioqualité cité en objet.

2.1. Évaluation de l'épreuve E1 « Langue vivante étrangère 1 : anglais »

L'arrêté ministériel du 22 juillet 2008 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (NOR : ERSR0816641A) définit l'évaluation de l'épreuve « Langue vivante étrangère 1 : anglais » (E1-U1).

Conformément à cet arrêté :

- les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat ou apprentis en CFA ou section d'apprentissage habilités ou en formation professionnelle continue dans un établissement public habilité sont évalués en contrôle en cours de formation (CCF : 2 situations d'évaluation) ;
- les candidats dont le statut relève d'une catégorie différente de celles précitées subissent une épreuve ponctuelle orale de 45 minutes.

2.2. Évaluation de l'épreuve E21 « Mathématiques »

Pour les candidats scolaires des établissements privés hors contrat, les apprentis de CFA ou en sections d'apprentissage non habilités, les candidats en formation professionnelle continue d'établissements non habilités à pratiquer le CCF, l'épreuve de « Mathématiques » est proposée sous une forme ponctuelle à l'aide d'un écrit de 2 heures. La définition de cette épreuve est précisée dans le référentiel. La date de l'épreuve pour ces candidats est précisée en **annexe 1**.

2.3. Évaluation de l'épreuve E22 « Physique-chimie »

Pour les candidats scolaires des établissements privés hors contrat, les apprentis en CFA ou en sections d'apprentissage non habilités, les candidats en formation professionnelle continue d'établissements non habilités à pratiquer le CCF, l'épreuve de « Physique-chimie » est proposée sous une forme ponctuelle pratique de 2 heures.

La définition de cette épreuve est précisée dans le référentiel. La période de l'épreuve pour ces candidats est précisée en **annexe 1**.

À l'exception de l'Outre-mer, et dans la mesure du possible, tous les candidats se présentant à cette épreuve ponctuelle pratique sont regroupés dans un établissement public désigné par le recteur de chaque académie pilote. Le sujet est élaboré par le centre d'examen pour permettre une évaluation des candidats concernés en cohérence avec les compétences correspondantes de l'unité constitutive du diplôme.

2.4. Évaluation de l'épreuve E5 « Pratiques opérationnelles de la qualité »

- Épreuve sous forme ponctuelle pratique

Pour les candidats scolaires des établissements privés hors contrat, les apprentis en CFA ou en sections d'apprentissage non habilités, les candidats en formation professionnelle continue d'établissements non habilités à pratiquer le CCF, l'épreuve de « Pratiques opérationnelles de la qualité » est proposée sous une forme ponctuelle pratique de 9 heures. La définition de cette épreuve est précisée dans le référentiel. La période de l'épreuve pour ces candidats est précisée en **annexe 1**.

À l'exception de l'Outre-mer, et dans la mesure du possible, tous les candidats se présentant à cette épreuve ponctuelle sont regroupés dans un établissement public désigné par le recteur de chaque académie pilote. Le sujet est élaboré par le centre d'examen pour permettre une évaluation des candidats concernés en cohérence avec les compétences correspondantes de l'unité constitutive du diplôme.

- Évaluation du projet coopératif en première année du BTS Bioqualité

Le projet coopératif mis en œuvre en première année de BTS Bioqualité est évalué à l'aide de la grille d'évaluation figurant en **annexe 3**. L'évaluation est individuelle. Elle donne lieu à une notation sur 20 points. Cette note est motivée par un commentaire.

L'évaluation utilise la compétence dédiée à la démarche de projet (C13) du bloc de compétences 3 et ses 5 compétences élémentaires. Des critères d'évaluation sont précisés pour chacune des 5 compétences élémentaires. Les critères utiles sont choisis selon le thème du projet mis en œuvre. La grille peut ainsi ne pas être complètement complétée. La grille d'évaluation permet de dégager un profil de développement de chacune des compétences élémentaires à l'aide des critères choisis, en utilisant les niveaux « très insuffisant » « insuffisant » « satisfaisant » « très satisfaisant ».

L'évaluation est réalisée par au moins deux enseignants en charge de la formation associée aux blocs de compétences BC1, BC2, BC3 et BC4. Un des évaluateurs assure l'accompagnement pédagogique du projet coopératif au cours de l'année. L'évaluation individuelle du candidat s'effectue sur toute la période d'accompagnement du projet, les enseignants capitalisant en continu des éléments relatifs aux différents items de la grille d'évaluation. Ils complètent ensemble la grille d'évaluation de la conduite du projet coopératif.

La grille d'évaluation a valeur de copie d'examen et doit être archivée jusqu'à la session suivante.

2.5. Évaluation de l'épreuve E6 « Relations et communication professionnelles »

Le dossier réalisé par le candidat sera remis par le candidat au centre d'examen d'affectation, sous forme numérique de préférence, avant le mercredi 11 mai 2022, délai de rigueur, pour être communiqué aux membres du jury le mercredi 18 mai 2022 au plus tard. Il sera accompagné des attestations de stage et de l'attestation de non-plagiat. Un modèle d'attestation de stage est fourni en **annexe 4** et un modèle d'attestation de non-plagiat en **annexe 5**. Les chefs de centre mettront en place un dispositif de traçabilité de remise du dossier et des pièces annexes.

Les chefs de centre veilleront à l'application stricte de la circulaire (arrêté du 22 juillet 2008 paru au J.O. du 8 août 2008) définissant le contrôle de conformité des dossiers.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier,
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire nationale d'organisation de l'examen,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen,

- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

En cas de non-conformité, l'épreuve de soutenance ne peut se dérouler et le diplôme en conséquence ne peut être délivré. La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide NV » à l'épreuve correspondante.

Une fiche de contrôle de conformité du dossier est fournie en **annexe 6**. Elle doit être signée par le chef de centre en cas de non-conformité et adressée à la DEC.

Des précisions sur le déroulement de cette épreuve figurent en **annexe 7**.

Ces dispositions doivent être portées à la connaissance des candidats. Il appartient aux services rectoraux concernés de veiller à l'information précoce des candidats non-scolarisés.

La grille d'évaluation de cette épreuve E6 « Relations et communication professionnelles » figure en **annexe 8** avec une grille d'aide à l'évaluation (descripteurs) en **annexe 9**.

2.6. Évaluation de l'épreuve facultative « Engagement étudiant » adossée à l'épreuve E6

L'épreuve facultative « Engagement étudiant » se déroule, pour le candidat qui l'a choisie et s'est inscrit, en continuité immédiate de l'épreuve obligatoire E6 « Relations et communication professionnelles ». Cette épreuve facultative est définie dans l'arrêté du 23 septembre 2020. Il s'agit d'une épreuve ponctuelle orale d'une durée de 20 minutes, sans préparation, qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes). Cette épreuve prend appui sur un formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant remis par le candidat au plus tard le 11 mai 2022, sans lequel l'épreuve ne peut se dérouler. L'**annexe 10** fournit un formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant et l'**annexe 11** un modèle de grille d'évaluation.

Il importe de fournir aux centres d'examen la liste des candidats inscrits de manière à organiser au mieux le déroulement de ces épreuves.

III - CORRECTIONS ET JURY

Les dates de correction, de soutenance de projet et de délibération de jury sont laissées à l'initiative de chaque centre interacadémique : SIEC, Dijon et Toulouse.

Pour la correction des copies, il est rappelé que les « éléments de correction » et les « propositions de notation » sont strictement confidentiels et ne doivent en aucun cas être diffusés, portés à la connaissance de personnes n'appartenant pas au jury.

Concernant les épreuves en CCF :

- les notes des épreuves passées en CCF ne sont pas communicables aux candidats ;
- les dossiers et documents d'évaluation sont à conserver au sein de l'établissement jusqu'au jury final de la session suivante ;
- la date de saisie des notes de CCF est déterminée par chaque académie pilote du regroupement interacadémique ;
- l'organisation du CCF est placée sous la responsabilité du chef d'établissement, des enseignants, sous contrôle des corps d'inspection ;
- les modalités d'harmonisation seront définies par les académies pilotes du regroupement interacadémique.

Le plus grand soin sera accordé au report et à la saisie des notes, assurés conjointement par deux membres de la commission de correction avant validation des lots. Les candidats invalidés pour cause de non-conformité seront obligatoirement identifiés par la mention NV, les candidats absents par la mention AB.

IV – MISSIONS DANS LES ACADÉMIES RATTACHÉES D'OUTRE-MER

Madame Catherine VAN DAMME, professeure au lycée Paul Éluard de Saint Denis (académie de Créteil), effectuera, à la demande de l'inspection générale biochimie génie biologique, une mission au lycée Joseph Pernock au Lorrain (académie de La Martinique) lors de la session 2022.

Madame Cécile AMMEUX, professeure au lycée Valentine Labbé de La Madeleine et au lycée Jacques-Yves Cousteau de Wasquehal (académie de Lille), effectuera, à la demande de l'inspection générale biochimie génie biologique, une mission au lycée Saint Paul IV à Saint Paul (académie de La Réunion) lors de la session 2022.

Monsieur Yann VELTEN, professeur au lycée Les Lombards de Troyes (académie de Reims), effectuera, à la demande de l'inspection générale biochimie génie biologique, une mission au lycée La Mennais à Papeete (Polynésie française) lors de la session 2022.

Je vous rappelle que les académies rattachées d'Outre-mer prennent en charge les frais de déplacement et d'hébergement des membres de jury entre la métropole et l'Outre-mer.

**Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours**

Laurence Giry



Liste des annexes

- Annexe 1 : calendrier des épreuves
- Annexe 2 : regroupements interacadémiques
- Annexe 3 : grille d'évaluation du projet coopératif (E5)
- Annexe 4 : attestation de stage (E6)
- Annexe 5 : attestation de non-plagiat (E6)
- Annexe 6 : fiche de contrôle de conformité du dossier (E6)
- Annexe 7 : note sur l'épreuve Relations et communication professionnelles (E6)
- Annexe 8 : grille d'évaluation (E6)
- Annexe 9 : grille des descripteurs (*confidentielle*) (E6)
- Annexe 10 : engagement étudiant formulaire de demande de reconnaissance (EF)
- Annexe 11 : engagement étudiant grille d'évaluation (EF)
- Annexe 12 : livret d'examen formats excel et pdf

ANNEXE 1

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « BIOQUALITÉ »

CALENDRIER DES ÉPREUVES

SESSION 2022

ÉPREUVES	DATES	HORAIRES (heure locale)			
		MÉTROPOLE	MARTINIQUE	RÉUNION	POLYNÉSIE
E1 U1. Langue vivante étrangère 1: anglais	- CCF pour les candidats des établissements habilités - épreuve ponctuelle pour les autres candidats (à l'initiative des recteurs)				
E21 U21. Mathématiques	- CCF pour les candidats des établissements habilités - épreuve ponctuelle pour les autres candidats (cf. ci- dessous)				
	lundi 16 mai 2022	14h00 à 16h00	08h00 à 10h00	16h00 à 18h00	04h00 à 06h00
E22 U22. Physique-chimie	- CCF pour les candidats des établissements habilités - épreuve ponctuelle pour les autres candidats : entre le lundi 30 mai et le vendredi 3 juin 2022 date à l'initiative des recteurs				
E3 U3. Management de la qualité	mardi 07 juin 2022	14h00 à 18h00	08h00 à 12h00	15h00 à 19h00	04h00 à 08h00
E4 U4. Bioexpertise au service de l'organisme	mercredi 08 juin 2022	14h00 à 18h00	08h00 à 12h00	15h00 à 19h00	04h00 à 08h00
E5 U5. Pratiques opérationnelles de la qualité	- CCF pour les candidats des établissements habilités - épreuve ponctuelle pour les autres candidats : entre le lundi 30 mai et le vendredi 3 juin 2022 date à l'initiative des recteurs				
E6 U6. Relations et communication professionnelles	à l'initiative des recteurs dépôt du dossier avant le mercredi 11 mai 2022 remise du dossier au jury pour le mercredi 18 mai 2022 au plus tard				

NB : Les candidats de métropole, de La Martinique et de La Réunion ne peuvent quitter la salle **avant la fin de la 3^{ème} heure de chacune des épreuves de 4 heures et avant la fin des épreuves de 2 heures.**

ANNEXE 2**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE****BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « BIOQUALITÉ »****REGROUPEMENTS INTERACADÉMIQUES****SESSION 2022**

CENTRES INTERACADÉMIQUES (CORRECTION ET JURY)	ACADÉMIES RATTACHÉES	CANDIDATS INDIVIDUELS
SIEC	LILLE MARTINIQUE ORLEANS-TOURS POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉUNION	AMIENS CAEN GUADELOUPE GUYANE NANTES RENNES ROUEN
DIJON	BESANCON GRENOBLE REIMS STRASBOURG	LYON NANCY-METZ
TOULOUSE	BORDEAUX CLERMONT-FERRAND MONTPELLIER POITIERS	AIX-MARSEILLE CORSE LIMOGES NICE

ANNEXE 4

LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale :

.....

Adresse :

.....

☎ :

Certifie que :

LA OU LE STAGIAIRE

Nom : Prénom : Sexe : F M Né.e le : ____

/__/_/_____

Adresse :

.....

...

☎ : Mél :

ÉTUDIANT(E) EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

.....

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

.....

...

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études :

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : DuJJ/MM/AAAA..... auJJ/MM/AAAA.....

Représentant une durée totale de nombre de semaines / de mois (rayer la mention inutile).

Stage réalisé dans un contexte international OUI NON

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT Á LE

Nom, fonction et signature du (de la) représentant(e) de l'organisme d'accueil

ANNEXE 5

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « BIOQUALITÉ »

SESSION 2022

E6 – RELATIONS ET COMMUNICATION PROFESSIONNELLES

ATTESTATION DE NON-PLAGIAT

Je soussigné, je soussignée ¹ :

Nom de naissance :Prénom :

Nom d'usage :

inscrit, inscrite ¹ régulièrement dans l'établissement :

.....

certifie que le rapport présenté pour l'épreuve E6 est strictement le fruit de mon travail personnel. Tout emprunt à un tiers (ouvrage, article, documents, sources internet incluses) est cité. Les documents transmis par l'organisation et non retravaillés (organigramme, plaquette, etc...) sont indiqués par la mention « document interne à l'organisation ».

Je reconnais que tout manquement à cette attestation constitue une fraude ou tentative de fraude et tombe sous la réglementation de la fraude aux examens.

Je reconnais également que la reconnaissance du plagiat par les autorités compétentes peut être antérieure ou postérieure au passage de l'épreuve.

Fait à le.....

Signature manuscrite :

Attestation signée à faire figurer dans le rapport

¹ supprimer la mention inutile.

ANNEXE 6

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE
BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « BIOQUALITÉ »
SESSION 2022

E6 – RELATIONS ET COMMUNICATION PROFESSIONNELLES

Contrôle de conformité du dossier par l'établissement

Nom du candidat :

Prénom du candidat :

N° d'inscription du candidat :

Après vérification, le support d'épreuves n'est pas conforme pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- absence de dépôt de dossier,
- dossier déposé au-delà de la date fixée par la circulaire académique d'organisation,
date de dépôt :
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen,
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet
(attestation de stage ou contrat de travail non signés, validation du cahier des charges non signée, etc.).

<u>Signature du candidat si présent</u> :	<u>Visa de l'établissement</u> :
---	----------------------------------

Notification de non-conformité de dossier par la DEC du rectorat de

La mention non valide « NV » a été attribuée à cette épreuve. En conséquence, vous ne pouvez réglementairement être interrogé(e) au titre de cette même épreuve.

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Référence : arrêté du 22 juillet 2008 relatif à la définition et conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur
(Arrêté publié au Bulletin Officiel N°32 du 28 août 2008)

ANNEXE 7

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « BIOQUALITÉ »

SESSION 2022

ÉPREUVE E6 – RELATIONS ET COMMUNICATION PROFESSIONNELLES

Déroulement de l'épreuve

L'épreuve se déroule sous forme ponctuelle orale. Elle prend appui sur un dossier élaboré en seconde année de formation et sur la prestation orale du candidat. L'évaluation est guidée par une grille nationale.

À la date des épreuves, les membres du jury ont pris connaissance des dossiers de stage. Le jury veille au respect du nombre maximum de pages du dossier.

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes.

Première phase : exposé (20 minutes)

L'épreuve débute par un exposé du candidat qui présente l'environnement professionnel de sa période de formation en milieu professionnel, la ou les problématique(s) relative(s) à la qualité et leur traitement. Pour étayer son propos, le candidat doit s'appuyer sur un support de présentation mobilisant des outils de communication adaptés.

Deuxième phase : entretien (25 minutes)

La commission d'évaluation conduit un entretien avec le candidat à propos des activités présentées, des choix opérés ou encore des décisions prises de manière à apprécier l'acquisition des compétences visées.

La commission d'évaluation veille au respect de ces durées en application du principe d'égalité de traitement des candidats. Un exposé trop bref, par exemple, ne saurait être suivi d'un entretien excédant 25 minutes.

Il est nécessaire de laisser après le passage de chaque candidat 15 minutes à la commission pour :

- renseigner la grille d'évaluation de l'épreuve du candidat (annexe 8) et réaliser sa synthèse ;
- introduire le candidat suivant et le mettre à l'aise (présentation rapide es-qualité mais anonyme du jury) ;
- permettre au candidat de s'organiser avant le début effectif de l'épreuve.

Un maître de stage peut demander à assister à l'épreuve, mais ne peut ni intervenir en cours d'épreuve, ni participer à l'évaluation.

Composition de la commission d'évaluation

La commission d'évaluation est composée de trois membres, deux enseignants en charge des enseignements des blocs BC1 et BC4, et d'un professionnel.

Contenu du dossier

Le stage de deuxième année permet de développer une thématique qualité imbriquée dans une logique managériale. L'analyse de la problématique qualité est fondée sur les savoirs associés des blocs de compétences BC1, BC2 et BC3 et elle mobilise les savoirs associés du bloc de compétences BC4 pour permettre la validation des compétences développées dans l'enseignement de « Relations et communication professionnelles ».

La thématique qualité développée porte sur un aspect de la mise en œuvre de la démarche qualité dans la structure qui accueille le stagiaire.

Le traitement de cette thématique est enrichi d'une analyse réflexive nourrie sur les relations professionnelles (dimensions théoriques et opérationnelles) et de la communication professionnelle (dimensions théoriques et opérationnelles).

Il conduit à l'élaboration d'un dossier de 17 à 20 pages (hors annexes, hors sommaire et hors remerciements ; 5 à 6 annexes maximum) qui comporte trois parties :

- la première partie présente l'organisation de l'entité, le service ou l'entreprise en abordant ses différents aspects ; la présentation et l'analyse seront très variables selon la taille de la structure ;

- la deuxième partie développe la problématique qualité qui a été confiée au stagiaire ; il s'agit de présenter les techniques et concepts mis en œuvre pour résoudre cette problématique ;
- la troisième partie consiste en une analyse réflexive du stagiaire qui doit montrer quelle a été la place de la relation professionnelle et de la communication lors de la résolution de la problématique qualité qu'il a eue à traiter.

Le dossier est élaboré par le candidat à l'aide d'outils numériques.

Le rapport constitue un travail personnel et original des candidats, soumis à la réglementation de la fraude aux examens. Des emprunts ponctuels à la littérature scientifique et professionnelle ou à des sites internet sont admis sous réserve d'être clairement référencés (notes de bas de page, bibliographie). Le candidat attestera du respect de ces règles en signant l'attestation de non-plagiat fournie (annexe 5).

Le dossier comprend obligatoirement :

- les attestations de stage ou les certificats de travail attestant l'exécution du contrat de travail,
- l'attestation du candidat de non-plagiat.

Pour les candidats se présentant au titre de l'expérience professionnelle, les missions présentées, choisies à partir de travaux issus de l'expérience professionnelle, correspondent aux activités supports du bloc BC4.

Évaluation de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer chez le candidat l'acquisition des compétences décrites dans le bloc de compétences BC4 « Relations et communication professionnelles », avec leurs savoirs associés :

- C14. : Appréhender l'environnement professionnel ;
- C15. : Construire son réseau professionnel ;
- C16. : Produire une information professionnelle ;
- C17. : Animer une réunion, un entretien ou une action de formation.

Les compétences des autres blocs peuvent être mobilisées, mais ne seront pas évaluées.

La grille d'évaluation est fournie en annexe 8.

La note posée fait l'objet d'un consensus du jury. Une appréciation est portée sur chaque grille d'évaluation.

Réunions d'entente et d'harmonisation du jury

À chaque début de journée d'interrogation est prévue une réunion d'entente, obligatoire, d'une durée significative (une heure au minimum).

Une harmonisation est également nécessaire en fin de chaque journée pour confronter les pratiques d'évaluation des commissions d'évaluation et en fin d'épreuve pour arrêter les notes définitives sur 20 (au demi-point).

Retard d'un candidat à l'épreuve

Le chef de centre, comme le jury, s'efforce de permettre au candidat de se présenter pendant la durée de la tenue des jurys de l'épreuve. Dans ces circonstances, la grille d'évaluation précisera les conditions particulières mises en place de manière à permettre leur prise en compte au cours des délibérations du jury final du diplôme.

Confidentialité

Il convient de tenir compte de l'éventuel caractère confidentiel de certains domaines d'activités professionnelles et de l'obligation, pour les candidats, de ne pas divulguer des faits confidentiels observés au cours de leur stage. La commission d'évaluation veillera à ne pas mettre les candidats en difficulté sur cet aspect de leur formation en milieu professionnel.

Concernant les informations contenues dans leur dossier, les candidats devront avoir obtenu les accords nécessaires du responsable du stage ou de l'activité professionnelle au sein de l'entreprise.

Le responsable de l'entreprise pourra, s'il le juge utile, désigner une personne qui sera autorisée à assister, en tant qu'observateur, à la soutenance du rapport. Cette personne pourra, éventuellement, intervenir pour préserver le caractère confidentiel de certains éléments et pour éviter que ne s'instaure, de ce fait, une situation préjudiciable au candidat.

ANNEXE 10

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE
BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « BIOQUALITÉ »

SESSION 2022

Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant
en application de l'article D643-15-1 du code de l'éducation¹

Candidat au brevet de technicien supérieur

Session d'examen : **2022**

Spécialité du brevet de technicien supérieur : **Bioqualité**

Intitulé de l'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité
« engagement étudiant »² : **E6 - Relations et communication professionnelles**

Nom et prénom du candidat :

Numéro d'inscription :

Nature de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique...) :

Organisme d'accueil (association, entreprise...) :

Nom de l'organisme	
Adresse	
Complément d'adresse	
Code postal	

Personne référente au sein de l'organisme :

Nom			
Prénom			
Statut			
Téléphone		Mél	

Période de l'engagement :

Du : (mm/jj/aa) :		au : (mm/jj/aa)	
----------------------	--	--------------------	--

¹ D643-15-1 du code de l'éducation :

« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.

La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »

² Conformément à l'arrêté du xx septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D643-15-1 du code de l'éducation

Durée de l'engagement :

Nombre d'heures	
Nombre de semaines	

Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :

Intitulé de la mission :

Votre statut / fonction (votre rôle) :

Quelles sont (étaient) vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné(e)
dans ce formulaire.

Le :

à :

atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés

Signature

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR	SESSION D'EXAMEN 2022	NOM (lettres capitales)	Prénom	Cachet de l'établissement
	BIOQUALITÉ		DATE DE NAISSANCE (jj/mm/aa)	

(1) année précédent l'examen

(2) année de l'examen

1er SEM	2ème SEM	MOYENNE	MATIÈRES ENSEIGNÉES	1er SEM	2ème SEM	MOYENNE	APPRÉCIATIONS EN TERMES DE COMPÉTENCES ACQUISES
		#DIV/0!	1 Langue vivante étrangère 1 : anglais			#DIV/0!	
		#DIV/0!	2 Mathématiques			#DIV/0!	
		#DIV/0!	3 Physique - chimie			#DIV/0!	
		#DIV/0!	4 Management de la qualité			#DIV/0!	
		#DIV/0!	5 Bioexpertise au service de l'organisme			#DIV/0!	
		#DIV/0!	6 Pratiques opérationnelles de la qualité			#DIV/0!	
		#DIV/0!	7 Relations et communication professionnelles			#DIV/0!	
		#DIV/0!	8 Langue vivante étrangère 2 (facultative)			#DIV/0!	
		#DIV/0!	9 Stage de 1ère année : rapport et soutenance			#DIV/0!	

(3) Très favorable, favorable ou doit faire ses preuves

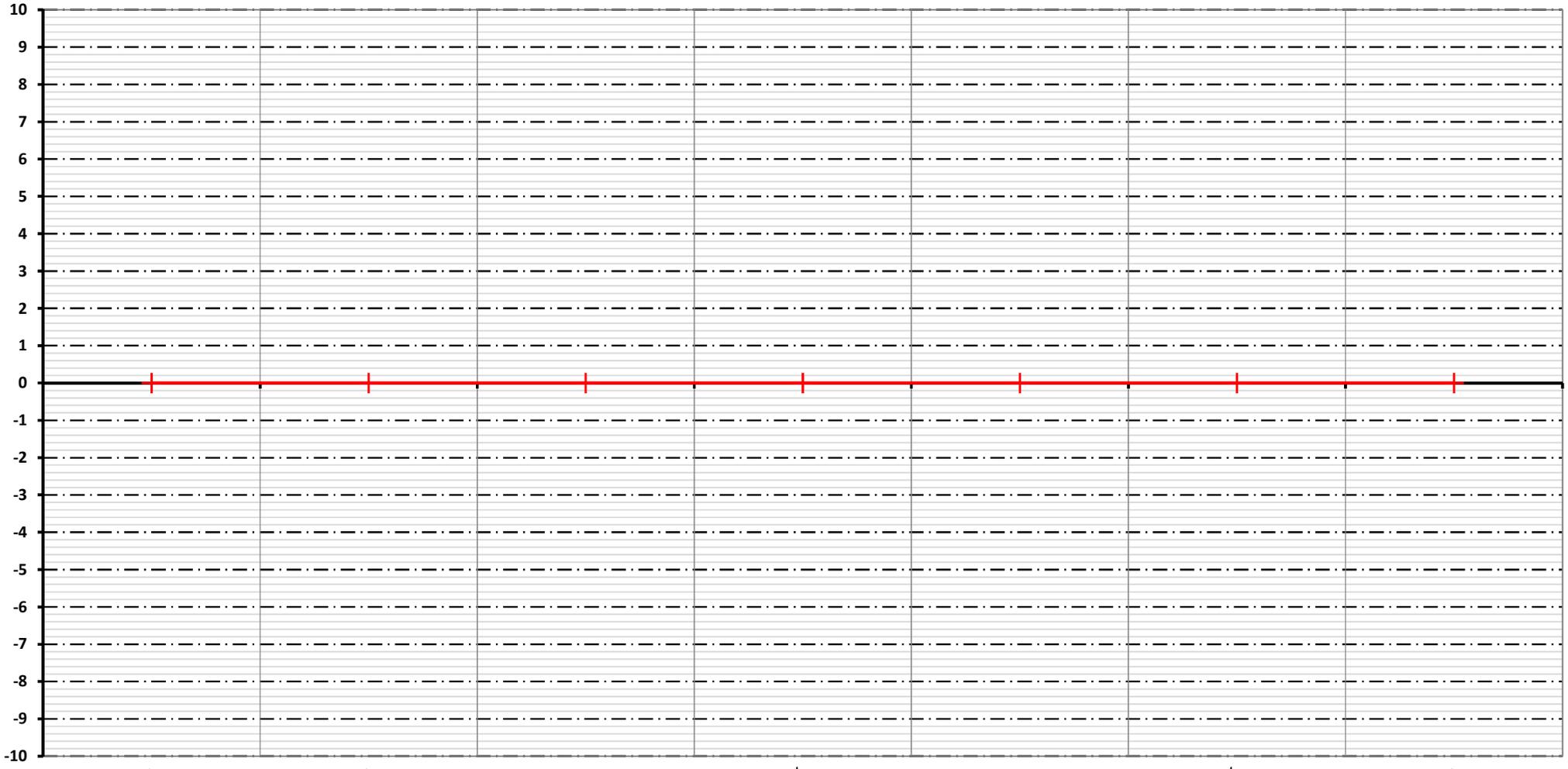
AVIS DU CONSEIL DE CLASSE (3) et observations éventuelles (assiduité, sérieux, progrès...)

COTATION DE LA CLASSE				
	Très Favorable	Favorable	DFSP	Effectif classe
Répartition des avis du conseil de classe (%)	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0

RÉSULTATS DE LA SECTION LES 5 DERNIÈRES SESSIONS			
Session	Présentés	Reçus	%
2021			
2020			
2019			
2018			
2017			

Date et signature du candidat et remarques éventuelles
Certification de compétences numériques (PIX) Cocher la case pour attester l'obtention de la certification

Écart à la moyenne de la classe



1 Langue vivante étrangère 1 : anglais

2 Mathématiques

3 Physique - chimie

4 Management de la qualité

5 Bioexpertise au service de l'organisme

6 Pratiques opérationnelles de la qualité

7 Relations et communication professionnelles

Visa du Président du Jury